

<p style="text-align: center;">RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE GENERALE AU TITRE DE LA LOI SUR LA SECURITE FINANCIERE</p>

* * *

Mesdames, Messieurs les sociétaires,

En complément du rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration, je vous rends compte, dans le présent rapport annexe, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration ainsi que des procédures de contrôle interne mises en place par la Caisse régionale de Toulouse et du Midi-Toulousain.

Il est précisé que le présent rapport a été établi sur la base des travaux des responsables du Contrôle Périodique, du Contrôle Permanent et du Contrôle de la Conformité.

Il a été finalisé sur la base de la documentation et des reportings disponibles au sein de la Caisse Régionale au titre du dispositif réglementaire de contrôle interne. En outre des échanges réguliers, portant sur le contrôle interne et les risques de la Caisse Régionale, sont intervenus en cours d'exercice, entre le Président du Conseil d'Administration, le Directeur Général et les Responsables des fonctions de contrôle, notamment au sein du Conseil d'Administration (en particulier au moyen des présentations semestrielle et annuelle sur le contrôle interne et les risques). Enfin, le présent rapport a été présenté au Conseil lors de sa séance du 23/02/2007.

I. PREPARATION ET ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL

1. PRESENTATION DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

- Le Conseil d'Administration est composé de 18 administrateurs.
- Le Bureau du Conseil, émanation du Conseil d'Administration, est composé de 8 administrateurs élus chaque année.
- Les fonctions de Président du Conseil et de Directeur Général sont dissociées.
- Participent au Comité Exécutif, outre le Directeur Général et le Directeur Général Adjoint, 5 cadres de Direction.

Rôle et fonctionnement général du Conseil

- Le Conseil s'est réuni 12 fois en 2006. Il est régulièrement informé de la situation financière, de la situation de la trésorerie ainsi que des engagements de la société et des règles de déontologie applicables aux administrateurs.
- Le Bureau du Conseil se réunit une fois par semaine.
- Les administrateurs se sont vus remettre la charte de déontologie de la Caisse Régionale, le recueil des dispositions déontologiques relatives aux CCI émis par les Caisses régionales de Crédit agricole ainsi que le recueil des dispositions déontologiques relatives

aux titres CA SA. Ce dernier mentionne les règles concernant les restrictions ou interdictions d'intervention des administrateurs sur des opérations sur les titres de sociétés pour lesquelles ils disposent d'informations non encore rendues publiques. Pour préciser ces derniers points, une communication nominative leur a également été adressée en complément.

- Sur le sujet des comptes, des risques, du contrôle permanent et du contrôle périodique, le Conseil entend régulièrement, notamment, le Directeur Général, le Directeur Général Adjoint, les Cadres de Direction et les Commissaires aux Comptes.
- Préalablement au Conseil qui arrête les comptes, les Commissaires aux Comptes rencontrent le Président et le Directeur Général.
- Le Conseil propose à l'Assemblée Générale les honoraires des Commissaires aux Comptes et les candidats titulaires ou suppléants.

Evaluation de la composition et des compétences du Conseil, suivi de l'assiduité

- Les administrateurs sont renouvelables par tiers tous les 3 ans.
- Les statuts prévoient une limite d'âge de 70 ans. L'administrateur qui a atteint cette limite d'âge n'est pas renouvelable à la date d'échéance de son mandat.
- Les administrateurs bénéficient de formations régulières sur les aspects bancaires, financiers et économiques en lien avec la nature des activités de la Caisse régionale.
- Leur émargement sur une feuille de présence permet de s'assurer de leur assiduité aux réunions.

Conventions « réglementées » et « déclarables »

Conventions « réglementées »

- La procédure d'autorisation préalable est bien respectée. Les conventions concernent principalement la Caisse Régionale et ses filiales et sont reconduites chaque année. Ponctuellement, une autre convention peut être autorisée.
- Conformément aux dispositions légales, ces conventions ont été transmises aux Commissaires aux Comptes qui présenteront leur rapport spécial sur ce point, à l'Assemblée Générale.

Conventions dites « déclarables »

Il s'agit des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales et significatives pour l'une des parties, soit en raison de leur objet, soit en raison de leur implication financière.

Conformément à la législation, la liste et l'objet de ces conventions ont été communiqués par le Président du Conseil d'Administration, au Conseil d'Administration et aux Commissaires aux Comptes.

Principes et règles arrêtés pour déterminer la rémunération des mandataires sociaux :

Conformément à la Convention des Cadres de Direction de Caisses régionales :

- La rémunération du Directeur Général comprend une partie fixe définie conventionnellement sur la base d'un nombre de points et une partie variable également définie dans le cadre de la convention collective et des règles du Groupe Crédit Agricole.
- les avantages en nature du Directeur Général portent sur un logement et un véhicule de fonction.

Les principes et les règles arrêtés pour déterminer l'indemnité compensatrice de temps passé du Président de la Caisse régionale sont fixés dans le cadre établi par l'article L 512-36 du Code monétaire et financier.

2. PRESENTATION DES COMITES DES PRETS, DES RISQUES ET D'AUDIT

Les comités suivants sont en place à la Caisse Régionale :

- Comité d'audit : il est composé de 4 administrateurs de la Caisse régionale et de deux suppléants, du Directeur Général, des Responsables du Contrôle Permanent et du Contrôle Périodique. Il s'est réuni à deux reprises en 2006.

Lors du comité du 2 mai 2006, les thèmes suivants ont été abordés :

- Organisation-Activités de l'Audit-Inspection,
- Missions d'Audit,
- Contrôle interne,
- Risques opérationnels/Plans de continuité d'activité,
- Sécurité financière,
- Conformité-Déontologie,
- Contrôle des risques de crédit.

Lors du comité du 10 octobre 2006, les thèmes suivants ont été abordés :

1- Contrôle Périodique :

- Synthèse des missions d'Audit terminées,
- Missions en cours ,
- Point sur l'avancement des travaux du plan d'audit pluriannuel.

2- Contrôle Permanent :

- Point sur la Conformité,
- Etat d'avancement du dispositif de Contrôle Interne,
- Point sur l'activité « Risques Opérationnels ».

- Comité des risques : composé de 4 administrateurs permanents et de 2 présidents de caisse locale tournants à chaque séance. Il s'est réuni une fois par mois en 2006. Il se prononce sur le passage des créances en contentieux, sur la mise en place de consolidations, sur l'octroi de délais, sur le passage en pertes, le tout dans le cadre de délégations consenties par le Conseil d'Administration. Des présentations régulières de l'évolution des risques sont faites au Conseil.

- Comité des prêts à l'agriculture et collectivités rurales, comité des prêts aux particuliers, comité des prêts aux PME-PMI, comité des prêts aux professionnels :
Les comités des prêts se réunissent chaque semaine. Ils sont composés de 4 administrateurs de la Caisse Régionale et de 1 président tournant à chaque séance. Ils ont pour mission de donner leur avis sur les prêts demandés par les clients. Les engagements les plus importants sont présentés pour décision au Bureau du Conseil en fonction du système de délégation en vigueur.

Les responsables des domaines d'activité de la Caisse Régionale concernés par ces Comités y participent également.

3. POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DELEGATION AU DIRECTEUR GENERAL

Conformément à la loi sur la coopération et aux statuts, le Conseil d'Administration a tous les pouvoirs pour agir au nom de la Caisse régionale et faire ou autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet social. Il peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs.

A l'issue de l'Assemblée Générale annuelle, le Conseil d'Administration décide du renouvellement des pouvoirs généraux accordés au Président tels qu'ils ont été énoncés par le Conseil d'Administration du 23 novembre 1999, ainsi que les mandats spéciaux qui lui ont été confiés par les différents Conseils d'Administration depuis lors.

Le Conseil a conféré au Directeur Général l'ensemble des pouvoirs nécessaires au fonctionnement de l'entreprise. A l'issue de chaque Assemblée Générale annuelle, il décide du renouvellement de ces pouvoirs ainsi que des mandats spéciaux confiés.

A l'issue de chaque Assemblée Générale annuelle, le Conseil d'Administration décide du renouvellement au Bureau du Conseil du soin de prendre à sa place, à l'occasion des réunions hebdomadaires, les décisions qui ressortent de ses propres pouvoirs et délégations, notamment en matière de distribution des crédits.

* * *

II. PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE

Définition du dispositif de contrôle interne

Le dispositif de contrôle interne est défini, au sein du Groupe Crédit Agricole, comme l'ensemble des dispositifs visant la maîtrise des activités et des risques de toute nature et permettant la régularité, la sécurité et l'efficacité des opérations. Cette définition et les principes qui en découlent sont en cohérence avec les travaux du groupe de Place menés sous l'égide de l'AMF.

Ce dispositif et ces procédures comportent toutefois les limites inhérentes à tout dispositif de contrôle interne, du fait notamment d'insuffisances de procédures ou de systèmes d'information, de défaillances techniques ou humaines.

Il se caractérise donc par les objectifs qui lui sont assignés :

- performance financière, par l'utilisation efficace et adéquate des actifs et ressources du Groupe ainsi que la protection contre les risques de pertes ;
- connaissance exhaustive, précise et régulière des données nécessaires à la prise de décision et à la gestion des risques ;
- conformité aux lois et règlements et aux normes internes ;
- prévention et détection des fraudes et erreurs ;
- exactitude, exhaustivité des enregistrements comptables et établissement en temps voulu d'informations comptables et financières fiables.

Ce dispositif couvre de manière satisfaisante l'ensemble des risques identifiés. Lors de la synthèse annuelle, dans un souci d'exhaustivité, chaque responsable opérationnel en charge de contrôles internes est sollicité par la Direction du Contrôle Permanent afin de décrire, pour l'exercice écoulé, les évolutions de leur périmètre d'activité, les risques survenus et les incidents constatés. Cette revue annuelle a pour objectif de faire évoluer le dispositif de contrôle concomitamment aux évolutions des organisations, des activités et des risques.

Les dispositifs mis en œuvre dans cet environnement normatif procurent d'ores et déjà un certain nombre de moyens, d'outils et de reportings au Conseil, à la Direction Générale et au management notamment, permettant une évaluation de la qualité des dispositifs de contrôle interne mis en œuvre et de leur adéquation (système de contrôle permanent et périodique, rapports sur la mesure et la surveillance des risques, plans d'actions correctrices, ...).

Il est rappelé que le dispositif de contrôle interne mis en œuvre par la Caisse Régionale de Toulouse et du Midi-toulousain s'inscrit dans un cadre de normes et de principes rappelés ci-dessous (« références ») et déclinés d'une façon adaptée aux différents niveaux du Groupe Crédit Agricole afin de répondre au mieux aux obligations réglementaires propres aux activités bancaires.

1. TEXTES DE REFERENCE EN MATIERE DE CONTROLE INTERNE

Références internationales, émises notamment par le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire.

Références légales et réglementaires :

Code monétaire et financier, règlement 97-02 modifié relatif au contrôle interne des établissements de crédit et des entreprises d'investissement ; recueil des textes réglementaires relatif à l'exercice des activités bancaires et financières (établi par la Banque de France et le CRBF) ; Règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

Références du Crédit Agricole :

- Recommandations du Comité Plénier de Contrôle Interne des Caisses régionales : Mise en œuvre du règlement 97-02 modifié par l'arrêté du 31 mars 2005 relatif au contrôle interne des établissements de crédit et des entreprises d'investissement au sein des Caisses régionales ;
- Corpus et procédures relatives notamment à la comptabilité (Plan comptable du Crédit Agricole), à la gestion financière, aux risques et aux contrôles permanents.
- Charte de déontologie du Groupe Crédit Agricole.

Références internes à la Caisse régionale de Toulouse et du Midi-toulousain

- Corps de procédures actualisées en permanence.

2. PRINCIPES D'ORGANISATION DU DISPOSITIF DE CONTROLE INTERNE

Principes fondamentaux

Les principes d'organisation et les composantes des dispositifs de contrôle interne de la Caisse régionale de Toulouse et du Midi-toulousain, communs à l'ensemble des entités du Groupe Crédit Agricole, sont :

- la couverture exhaustive des activités et des risques,
- la responsabilité de l'ensemble des acteurs,
- une définition claire des tâches,
- une séparation effective des fonctions d'engagement et de contrôle,
- des délégations formalisées et à jour,
- des normes et procédures, notamment comptables et de traitement de l'information, formalisées et à jour,
- des systèmes de mesure des risques et des résultats,
- des systèmes de surveillance et de maîtrise des risques,
- un système de contrôle, comprenant des contrôles permanents (dits de « 1^{er} » et « 2^{ème} » degrés) et des contrôles périodiques (3^{ème} degré : inspection générale, audit).

En cours d'année des messages rappellent, aux responsables hiérarchiques et aux responsables de chaque contrôle, la nécessité de leur implication et de leur responsabilité en matière de suivi, d'actualisation et de réalisation du contrôle interne. Une enquête est réalisée en début d'année auprès de chacun des acteurs et sert à alimenter le rapport annuel de contrôle interne au Conseil d'Administration.

Dans chaque Direction opérationnelle de la Caisse régionale, un correspondant de contrôle interne est nommé. Ce sont ainsi 9 personnes qui assurent le relais sur place du Responsable du Contrôle Permanent.

Pilotage du dispositif

Afin de veiller à la cohérence et à l'efficacité du dispositif de contrôle interne et au respect des principes énoncés ci-dessus sur l'ensemble du périmètre de contrôle interne de la Caisse régionale de Crédit Agricole de Toulouse et du Midi-Toulousain, trois responsables distincts du Contrôle Périodique (Audit-Inspection), du Contrôle Permanent et du Contrôle de la Conformité ont été désignés, dans le cadre des récentes évolutions réglementaires (arrêté du 31 mars 2005, en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2006). Les Responsables du Contrôle périodique et du Contrôle Permanent sont directement rattachés au Directeur Général de la Caisse régionale et rapportent notamment à son Conseil d'Administration.

Un Comité de Contrôle Interne a été créé en 2006, présidé par le Directeur Général et composé des trois Responsables de contrôle, du Directeur Financier, des Responsables Juridique et de la Sécurité Physique. Il s'est réuni à 4 reprises en 2006.

Ce Comité veille sur la cohérence et sur l'efficacité du contrôle interne, fait le point sur les résultats des contrôles permanents et périodiques, examine et valide le rapport annuel sur le contrôle interne, examine les principales conclusions des missions d'audit interne et externe puis décide et suit l'avancement des plans d'actions correctrices issus de ces missions et du contrôle permanent.

Rôle de l'organe délibérant : Conseil d'Administration

L'organe délibérant est informé de l'organisation, de l'activité et des résultats du contrôle interne. Il est impliqué dans la compréhension des principaux risques encourus par l'entreprise. A ce titre, il est régulièrement informé des limites globales fixées en tant que niveaux acceptables de ces risques. Les niveaux d'utilisation de ces limites lui sont également communiqués.

Il approuve l'organisation générale de l'entreprise ainsi que celle de son dispositif de contrôle interne. En outre, il est informé, au moins deux fois par an, par l'organe exécutif et les trois responsables des fonctions de contrôle, de l'activité et des résultats du contrôle interne préalablement présentés au Comité d'Audit.

Outre les informations qui lui sont régulièrement transmises, il est informé du rapport annuel sur le contrôle interne qui lui est systématiquement communiqué, conformément à la réglementation bancaire et aux principes du Groupe Crédit Agricole.

Le rapport annuel sur le contrôle interne relatif à l'exercice 2006 sera présenté au Conseil d'Administration du 27/04/2007 et sera transmis aux Commissaires aux comptes.

Un rapport intermédiaire a été présenté au Conseil d'Administration le 20 octobre 2006.

Rôle de l'organe exécutif

Le Directeur Général est directement impliqué dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif de contrôle interne. Il s'assure que les stratégies et limites de risques sont

compatibles avec la situation financière (niveau des fonds propres, résultats) et les stratégies arrêtées par l'organe délibérant.

Le Directeur Général définit l'organisation générale de l'entreprise et s'assure de sa mise en œuvre efficiente par des personnes compétentes. En particulier, il fixe clairement les rôles et responsabilités en matière de contrôle interne et lui attribue les moyens adéquats.

Il veille à ce que des systèmes d'identification et de mesure des risques, adaptés aux activités et à l'organisation de l'entreprise, soient adoptés. Il veille également à ce que les principales informations issues de ces systèmes lui soient régulièrement reportées.

Il s'assure que le dispositif de contrôle interne fait l'objet d'un suivi permanent, destiné à vérifier son adéquation et son efficacité. Il est informé des principaux dysfonctionnements que le dispositif de contrôle interne permet d'identifier et des mesures correctrices proposées, notamment dans le cadre du Comité de Contrôle Interne qui se réunit trimestriellement sous sa présidence.

Contrôle interne consolidé : Caisses locales et filiales

Conformément aux principes du Groupe, le dispositif de contrôle interne de la Caisse régionale de Toulouse et du Midi-Toulousain s'applique sur un périmètre large visant à l'encadrement et à la maîtrise des activités et à la mesure et à la surveillance des risques sur base consolidée.

Le périmètre de consolidation de la Caisse régionale de Toulouse et du Midi-Toulousain n'intègre pas de filiale mais intègre les 43 Caisses locales. Le périmètre de contrôle interne comprend donc l'ensemble des 43 Caisses locales affiliées à la Caisse Régionale (cf. liste nominative en annexe du présent rapport), pour lesquelles des diligences analogues sont réalisées. L'organisation et le fonctionnement des Caisses locales sont étroitement liés à la Caisse régionale et contrôlés par celle-ci. L'ensemble, constitué de la Caisse régionale et des Caisses locales affiliées bénéficie d'un agrément collectif en tant qu'établissement de crédit.

Les caisses locales font collectivement appel public à l'épargne avec la Caisse régionale à laquelle elles sont affiliées. Le présent rapport concerne donc à la fois la Caisse régionale de Toulouse et du Midi-Toulousain et les caisses locales affiliées.

Le service Animation des Caisses locales, rattaché au Directeur Général, contrôle chaque année 10 caisses locales.

Le fonctionnement des Caisses locales est contrôlé sur les points suivants :

- ❑ le respect du formalisme de la tenue du registre des Comités des prêts,
- ❑ les registres du Conseil d'Administration,
- ❑ les registres des Assemblées Générales.

En outre, la Caisse régionale reçoit régulièrement les rapports de contrôle interne de ses principales participations au sein du Groupe Crédit Agricole.

3. DESCRIPTION SYNTHETIQUE DU DISPOSITIF DE CONTROLE INTERNE ET DE MAITRISE DES RISQUES AUXQUELS EST SOUMISE LA CAISSE REGIONALE

a) Mesure et surveillance des risques

La Caisse régionale de Toulouse et du Midi-Toulousain met en œuvre des processus et dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise de ses risques (risques de contrepartie, de marché, de placement et d'investissement, de taux d'intérêt global, de liquidité, opérationnels) adaptés à ses activités, ses moyens et à son organisation et intégrés au dispositif de contrôle interne. Ces dispositifs ont fait l'objet d'un renforcement dans le cadre de la démarche du Groupe Crédit Agricole de préparation de l'entrée en vigueur du nouveau ratio international de solvabilité « Bâle II ».

Le dispositif de mesure et de surveillance des risques fait l'objet d'un développement dans le rapport de gestion présenté lors de l'Assemblée Générale du 29 mars 2007 (cf. § 4.1 « Les Risques »). Les principaux facteurs de risques auxquels elle est exposée font l'objet d'un suivi particulier et de procédures d'alerte si nécessaire. En outre, les principales expositions en matière de risque crédit bénéficient d'un mécanisme de contre-garantie interne au Groupe.

Pour les principaux facteurs de risque la Caisse régionale de Toulouse et du Midi-Toulousain a défini de façon précise et revoit au minimum chaque année les limites et procédures lui permettant d'encadrer, de sélectionner a priori, de mesurer, surveiller et maîtriser les risques.

L'anticipation des risques

Piloter l'ensemble des risques pour assurer la qualité maximale et la fiabilité des services rendus à la clientèle est, tout comme le développement, un des axes stratégiques majeurs.

Le système de contrôle interne permet de prévenir et de limiter ces risques. Il s'articule autour de plusieurs niveaux de contrôles, hiérarchiques, complémentaires, indépendants les uns des autres et s'appliquant à l'ensemble des unités du Siège et des Agences.

L'indépendance des fonctions, notamment pour la Direction du Contrôle Permanent, intégrant le Département de Contrôle des Risques de Crédit, la surveillance des risques, la formalisation des procédures internes fondées sur des systèmes de délégation figurent parmi les principes fondamentaux mis en œuvre.

Le risque de contrepartie sur les opérations de crédit

Soucieuse de préserver ses résultats futurs, la Caisse Régionale apporte une attention particulière à l'identification des risques potentiels et à leur couverture.

Cette politique est bien évidemment précédée d'actions permanentes de prévention et d'anticipation par la mise en œuvre de procédures et d'outils de scoring (crédit consommation), de notation et par la place prépondérante accordée au recouvrement amiable.

Dans sa politique crédit, la caisse régionale exprime clairement sa volonté de développer le marché des particuliers qui certes doit rester son marché phare, mais a également l'avantage d'être un secteur beaucoup moins risqué que les autres. Sur le marché des entreprises, la Caisse régionale privilégie le partage de risques et s'est fixée des limites d'engagements.

Les limites d'engagement, par type de clientèle, correspondent à un pourcentage des réserves de la Caisse Régionale. Les encours clientèle sont appréciés par rapport à cette limite.

La Direction du Contrôle Permanent anime également des revues de portefeuille qui permettent à la Caisse Régionale de contrôler régulièrement l'évolution des créances clientèle risquées.

Le risque opérationnel

Dans le cadre du projet Bâle II, la Caisse Régionale a établi en 2004, et actualisé en 2006, une cartographie des risques de ses domaines d'activité. Les restitutions de ces travaux ont été présentées à chacune des Directions Exécutives au fur et à mesure de leur réalisation afin, d'une part d'améliorer le système de collecte et d'historisation des incidents, et d'autre part de mettre en œuvre les différents plans d'actions.

Le risque de taux

L'axe principal de la politique de gestion Actif-Passif de la Caisse Régionale consiste à réduire la sensibilité du Produit Net Bancaire aux variations de taux, et notamment à leur baisse.

Le Conseil d'Administration fixe annuellement les limites d'exposition de la Caisse régionale au risque de taux.

L'objectif de sensibilité qui détermine cette politique et la pertinence des actions engagées, sont revus trimestriellement par le Comité Actif-Passif.

L'analyse de l'évolution du risque de taux est réalisée chaque trimestre et présentée au Comité Actif-Passif.

Celui-ci, qui se réunit tous les 2 mois :

- définit la politique de gestion de trésorerie (placements et investissements),
- définit la politique de gestion Actif-Passif (équilibres financiers), la politique de refinancement et de taux,
- fixe les objectifs de la gestion du risque de taux.

Le risque de contrepartie sur produits dérivés

La gestion des risques de contrepartie sur produits dérivés s'appuie sur :

- des procédures internes qui fixent des règles précises de prise et de suivi du risque s'appliquant aux divers opérateurs de l'établissement,

- des méthodologies de mesure de ces risques : chaque contrepartie dispose d'une limite maximale d'engagement incluant l'ensemble des opérations.

Le risque de marché

Le risque de marché correspond à celui auquel est exposée la Caisse régionale par suite de l'évolution défavorable du niveau ou de la volatilité des prix du marché.

Il concerne en premier lieu le portefeuille de négociation au sens strict, représenté essentiellement, à la Caisse régionale, par les titres de transaction. Le volume de ce portefeuille n'est pas significatif en 2006.

En second lieu, le risque de marché concerne également le portefeuille de titres de placement. Pour ce portefeuille, le risque correspond au niveau de sous-performance maximale acceptée par rapport aux prévisions validées par le Conseil d'Administration.

Par ailleurs, il est important de préciser que les risques de marché, à la Caisse régionale, demeurent limités. D'ailleurs, elle n'est pas éligible à la réglementation concernant l'adéquation des fonds propres, qui impose aux banques de constituer des fonds propres spécifiques à la couverture des seuls risques de marché.

Des outils permettent de mesurer l'exposition à ce risque, à la demande et de façon formelle chaque mois.

b) Dispositif de contrôle permanent

Des contrôles permanents opérationnels sont réalisés au sein des Directions, Services et Unités, sur la base des manuels de procédures décrivant les traitements à réaliser ainsi que les contrôles afférents ; ils portent notamment sur le respect des limites, de la politique « risque », des règles de délégation, sur la validation des opérations, leur correct dénouement, etc.

Les remontées d'information, issues d'une enquête annuelle réalisée au sein de chaque Direction Opérationnelle, permettent de faire vivre le dispositif de contrôle permanent et de l'actualiser. Chaque contrôle interne fait l'objet d'une rédaction standardisée et informatisée (dictionnaire des contrôles internes de la Caisse Régionale).

Dans le cadre de la mise en œuvre des modifications du règlement 97-02 sur le contrôle interne, des unités spécialisées de contrôle permanent de dernier niveau, indépendantes des unités opérationnelles, intervenant sur les principales familles de risques encourus par la Caisse régionale, sont regroupées sous l'autorité du Responsable du Contrôle Permanent. Un Responsable du Contrôle de la Conformité est rattaché à celui-ci.

Lorsqu'ils n'ont pas été intégrés dans les systèmes automatisés de traitement des opérations (blocages de saisies, contrôles de cohérence, ...), les points à contrôler ont été définis à l'aide d'une démarche de type « cartographie des risques ». Ils sont exhaustivement recensés et régulièrement actualisés.

Les résultats des contrôles sont formalisés par le biais de fiches de contrôle informatisées et font l'objet d'un reporting de synthèse périodique au niveau hiérarchique.

Les responsables des fonctions de contrôle sont également destinataires des principaux reporting et il est fait un compte rendu dans le rapport de contrôle interne destiné au Conseil d'Administration, à Crédit Agricole S.A., aux Commissaires aux comptes et à la Commission Bancaire. Les anomalies détectées font l'objet de plans d'actions correctrices.

L'extension du dispositif à des services non encore totalement couverts est en cours. Dans le cadre d'une démarche Groupe, un plan d'action est mis en place pour 2007 visant à renforcer le dispositif de contrôle permanent de la Caisse régionale.

Le Conseil d'Administration de notre établissement est régulièrement informé de l'avancement du dossier.

c) Des dispositifs de contrôle interne particuliers recouvrent

- les systèmes d'informations, pour lesquels des procédures et des contrôles visent à assurer un niveau de sécurité satisfaisant. Une mesure du niveau de sécurité est régulièrement réalisée et les insuffisances relevées font l'objet de plans d'améliorations. Une démarche relative à la définition et aux tests de plans de continuité d'activités est engagée. Le Responsable de Sécurité du Système d'Information (RSSI) de la Caisse régionale est rattaché au Responsable du Contrôle Permanent. Le rapport annuel du RSSI des GIE EXAPROD et APIS complète le rapport annuel du Responsable de Contrôle Interne (RCI) adressé à l'Inspection Générale Audit du groupe Crédit Agricole (IGL) et à la Commission Bancaire (CB).
- le déploiement et le test de plans de continuité d'activités, intégrant les plans de secours informatiques, en application du règlement CRBF 2004-02 et les actions menées en lien avec les travaux issus de la « cartographie des risques » dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif « Bâle II ».
- l'encadrement des prestations de services « essentielles » externalisées, pour lequel une actualisation des contrats de sous-traitance et une mise à niveau des procédures ont été engagés.
- la prévention et le contrôle des risques de non conformité aux lois, règlements et normes internes, relatives notamment aux activités de services d'investissement, à la prévention du blanchiment de capitaux et la lutte contre le financement du terrorisme. Des moyens spécifiques d'encadrement et de surveillance des opérations sont mis en œuvre : formation du personnel, adoption de règles écrites internes, accomplissement des obligations déclaratives vis à vis des autorités de tutelle, etc. Ces dispositifs font l'objet d'un suivi renforcé par le Responsable du Contrôle de la Conformité de la Caisse régionale, sous la coordination de la Direction de la Conformité de Crédit Agricole S.A.. Des axes d'amélioration ont été identifiés et font l'objet d'un plan de mise en conformité.

Dispositif de contrôle interne de l'information comptable et financière

Rôles et responsabilités dans l'élaboration et le traitement de l'information comptable et financière

La Direction Financière de la Caisse régionale assure la responsabilité de l'élaboration de ses états financiers (comptes individuels et comptes consolidés) et de la transmission à Crédit Agricole S.A. des données collectées, nécessaires à l'élaboration des comptes consolidés du Groupe Crédit Agricole.

La Caisse régionale se dote, conformément aux recommandations du Groupe en matière de contrôle permanent, des moyens de s'assurer de la qualité des données comptables et de gestion transmises au Groupe pour les besoins de la consolidation, notamment sur les aspects suivants : conformité aux normes applicables, concordance avec les comptes individuels arrêtés par son organe délibérant, réconciliation des résultats comptables et de gestion.

Le contrôle permanent de dernier niveau de l'information comptable et financière est assuré par une équipe dédiée, rattachée hiérarchiquement au Responsable du Contrôle Permanent de la Caisse régionale.

Des notes de cadrage du contrôle comptable et financier, définissent notamment le périmètre de couverture des contrôles, les rôles et responsabilités au sein de la Caisse (Direction Financière, Comptabilité Générale, centres comptables décentralisés), les procédures d'organisation et de fonctionnement des contrôles permanents (niveaux de contrôle, contenu et périodicité des reportings, relations avec les autres fonctions de contrôle).

Le dispositif de contrôle comptable est complété par l'approbation des comptes des Caisses régionales réalisée par Crédit Agricole S.A. en application de l'article R 512-11 du Code monétaire et financier, préalablement à leur Assemblée Générale, ainsi que par les contrôles de cohérence réalisés dans le cadre du processus de consolidation.

Procédures d'élaboration et de traitement de l'information comptable et financière

La Caisse régionale, de même que l'ensemble des entités du Groupe Crédit Agricole, établit ses comptes consolidés dans le référentiel IFRS depuis l'exercice 2005. Pour établir les comptes consolidés de l'exercice 2006, la Caisse régionale a retenu les règles comptables publiées au JO de l'Union européenne et applicables à la clôture ; les normes et interprétations dont la date d'entrée en vigueur est postérieure à l'exercice 2006 n'ont pas été retenues.

La documentation de l'organisation des procédures et des systèmes d'information concourant à l'élaboration et au traitement de l'information comptable est assurée par chaque unité opérationnelle de la Caisse régionale et contrôlée par l'unité rattachée au Responsable du Contrôle Permanent.

L'information financière publiée par la Caisse régionale s'appuie pour l'essentiel sur les données comptables mais également sur des données de gestion.

Données comptables

La Caisse régionale établit des comptes individuels et consolidés selon les normes comptables du Groupe Crédit Agricole, diffusées par la Direction de la Comptabilité et de la Consolidation de Crédit Agricole S.A.

La Caisse régionale met en œuvre les systèmes d'information comptable, dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par Crédit Agricole S.A., lui permettant d'élaborer les données dans les conditions de sécurité satisfaisantes.

En 2006, la Caisse régionale a engagé des actions de sécurisation de ses processus, dans le cadre du Projet comptable 2006-2008 du Groupe Crédit Agricole, telles que, notamment, l'automatisation des alimentations comptables et le renforcement des contrôles qualitatifs.

Données de gestion

Lorsque les données publiées ne sont pas directement extraites des informations comptables, il est fait généralement mention des sources et de la définition des modes de calcul afin d'en faciliter la compréhension.

Les données de gestion publiées par la Caisse régionale, font l'objet d'une réconciliation avec les données comptables et sont établies selon des méthodes et des modes de calcul permettant d'assurer la comparabilité dans le temps des données chiffrées.

Description du dispositif de contrôle permanent comptable

Les objectifs du contrôle permanent comptable visent à s'assurer de la couverture adéquate des risques majeurs, susceptibles d'altérer la qualité de l'information comptable et financière et sont présentés ci-dessous :

- conformité des données au regard des dispositions légales et réglementaires et des normes du Groupe Crédit Agricole,
- fiabilité et sincérité des données, permettant de donner une image fidèle des résultats et de la situation financière de la Caisse régionale et des entités intégrés dans son périmètre de consolidation,
- sécurité des processus d'élaboration et de traitement des données, limitant les risques opérationnels, au regard de l'engagement de la Caisse sur l'information publiée,
- prévention des risques de fraudes et d'irrégularités comptables.

Pour répondre à ces objectifs, la Caisse régionale a engagé en 2006 des travaux de réorganisation du contrôle permanent comptable. Afin de dimensionner le dispositif en conséquence, l'unité chargée de ces contrôles a été renforcée.

Depuis le rattachement de l'unité de contrôle comptable au Responsable du contrôle permanent, la Direction financière n'exerce plus de contrôle comptable de 2nd degré sur les comptes de l'ensemble des centres comptables, à l'exception des comptes qu'elle supervise. Le contrôle de gestion exerce, le cas échéant, un regard critique et une revue analytique des états financiers.

Le contrôle comptable de dernier niveau s'appuie sur l'évaluation des risques et des contrôles des processus comptables gérés par les services opérationnels et en particulier les contrôles de la comptabilité de 1^{er} degré assurés par les centres comptables décentralisés, rattachés aux Directions de la Caisse régionale. Il rend compte mensuellement de ses travaux à chaque Responsable opérationnel concerné, à la Direction financière et aux Responsables du contrôle périodique et permanent.

Cette évaluation doit permettre au Responsable du Contrôle Permanent de la Caisse régionale la définition d'éventuelles actions correctrices, à engager au niveau des opérations et de l'organisation des contrôles afin de renforcer, si besoin, le dispositif d'élaboration et de traitement de l'information comptable et financière.

Le Responsable du Contrôle Permanent rend compte périodiquement au Directeur Général de la Caisse régionale de l'avancement des travaux d'évaluation et de structuration du contrôle permanent comptable dans l'entité.

Relations avec les commissaires aux comptes

Conformément aux normes professionnelles en vigueur, les commissaires aux comptes mettent en œuvre les diligences qu'ils jugent appropriées sur l'information comptable et financière publiée :

- audit des comptes individuels et des comptes consolidés,
- examen limité des comptes consolidés semestriels,
- lecture d'ensemble des supports de présentation de l'information financière publiée.

Dans le cadre de leur mission légale, les commissaires aux comptes présentent au Conseil d'administration de la Caisse régionale les conclusions de leurs travaux.

d) Contrôle périodique (Département Audit-Inspection)

Le Département Audit-Inspection, rattaché directement au Directeur Général, désormais recentré sur des missions de contrôle périodique (3^{ème} degré), en application du règlement 97-02 modifié, et indépendant des unités opérationnelles, intervient sur la Caisse régionale (siège et réseau commercial) mais aussi sur toute entité relevant de son périmètre de contrôle interne. Il réalise également des missions thématiques.

Les missions d'audit sont réalisées par des équipes dédiées, selon des méthodologies formalisées, conformément à un plan annuel validé par la Direction Générale.

Les missions visent à s'assurer du respect des règles externes et internes, de la maîtrise des risques, de la fiabilité et l'exhaustivité des informations et des systèmes de mesure des risques. Elles portent en particulier sur les dispositifs de contrôle permanent et de contrôle de la conformité.

Le plan annuel d'audit s'inscrit dans un cycle pluriannuel, visant à l'audit régulier et selon une périodicité aussi rapprochée que possible, de toutes les activités et entités du périmètre de contrôle interne. Les missions d'audit sur les agences du réseau « Grand public » respectent un cycle quadriennal.

Les missions réalisées par le Département Audit-Inspection ou tout audit externe font l'objet d'un dispositif formalisé de suivi. Pour chacune des recommandations formulées à l'issue de ces missions, ce dispositif permet de s'assurer de l'avancement des actions correctrices programmées, mises en œuvre selon un calendrier précis, en fonction de leur niveau de priorité.

En 2006, les filiales du Groupe Crédit Agricole PREDICA (assurance vie) et PACIFICA (assurance IARD) ont effectué une mission de contrôle de nos activités au sein de notre établissement.

En novembre et décembre 2006, la Caisse Régionale de Toulouse et du Midi-Toulousain a fait l'objet d'une mission d'Inspection Générale du groupe Crédit Agricole. Le Directeur Général et le Président du Conseil d'Administration de la Caisse Régionale ont été informés des différentes remarques et recommandations émises. Pour chacun des points relevés, des dispositions et engagements sont pris et communiqués à la Direction de

l'Inspection Générale de C.A. S.A.. Le suivi de l'ensemble des points est assuré par le responsable du Département Audit-Inspection.

Le Président du Conseil d'Administration,

LISTE DES CAISSES LOCALES AFFILIEES
A LA CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE
DE TOULOUSE ET DU MIDI-TOULOUSAIN

Nom de la Caisse locale :	Siège social :
ASPET	L'ensemble des Caisses Locales est domicilié au : 6, 7 Place Jeanne d'Arc 31 005 TOULOUSE
AUCAMVILLE	
AURIGNAC	
AUTERIVE	
BALMA - FONSEGRIVES	
BESSIERES	
BLAGNAC	
BOULOGNE	
CADOURS	
CARAMAN	
CARBONNE	
CASTANET	
CAZERES	
CINTEGABELLE	
FOUSSERET	
FRONTON	
GRENADE	
ISLE-EN-DODON	
L'UNION	
LANTA	
LEGUEVIN	
LUCHON	
MONTASTRUC	
MONTESQUIEU	
MONTGISCARD	
MONTREJEAU	
MURET	
NAILLOUX	
PLAISANCE DU TOUCH	
REVEL	
RIEUMES	
SAINT-GAUDENS	
SAINT-LYS	
SALIES DU SALAT	
TOULOUSE JEANNE D'ARC	
TOULOUSE NORD	
TOULOUSE OZENNE	
TOULOUSE RIVE GAUCHE	
TOULOUSE SUD-EST	
TOURNEFEUILLE	
VERFEIL	
VILLEFRANCHE	
VILLEMUR	